

matériels et équipements destinés aux souterrains, en permettant leur développement dans ce domaine et d'autre part, de relayer leur attente au sein de l'AFTES.

Elle pourra :

- fournir des opportunités de réflexion et de communication,
- proposer la création de groupes de travail spécialisés, au sein du Comité Technique,
- participer aux groupes de travail existants en assurant des liaisons transversales avec les constructeurs et fournisseurs spécialisés,
- participer au Comité de Rédaction de la revue TOS,
- assister l'Association dans les manifestations spécialisées.

VII – COMITE " ESPACE SOUTERRAIN "

VII.1 - Un Comité " Espace Souterrain " est créé, qui traite des questions relatives à l'utilisation et à l'aménagement du sous-sol. Il s'adresse aux membres de l'association intéressés par ce domaine particulier.

VII.2 - La composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité sont approuvées par le Conseil d'Administration de l'AFTES.

Son Président est désigné par le Conseil de l'AFTES sur proposition du Comité.

Ce Président, même dans le cas où il n'en est pas membre, assiste, en tant que de besoin, aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau de l'AFTES.

Le Président de l'Association assiste ou se fait représenter aux réunions du Comité.

VII.3 - Ce Comité reçoit comme mission particulière de promouvoir l'utilisation et l'aménagement du sous-sol, d'organiser la diffusion de l'information, la réflexion et la formation dans ce domaine.

Il pourra notamment:

- fournir des opportunités de réflexion et de communication,
- proposer la création de groupes de travail spécialisés, au sein du Comité Technique de l'AFTES,
- participer au Comité de Rédaction de la revue TOS,
- encourager les recherches et publications spécialisées,
- représenter l'Association dans les manifestations spécialisées.